



PRÉFET DE LA SAVOIE

Cabinet du Préfet
Direction de la sécurité intérieure
Et de la protection civile
Service interministériel de
défense et protection civile

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT APPROBATION DE LA REVISION DU PLAN DE
PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES (P.P.R.) DE LA COMMUNE DE
LE BOIS**

**LE PREFET DE LA SAVOIE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu le code de la construction et de l'habitat,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 modifié relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles (P.P.R.),
Vu l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2009 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles sur la commune de Le Bois,
Vu l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2013 portant approbation de la révision n°1 du plan de prévention des risques naturels de la commune de Le Bois,
Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2014 prescrivant la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles prenant en compte les risques d'avalanches,
Vu l'avis favorable du conseil municipal en date 16 décembre 2014,
Vu l'avis favorable de la communauté de communes des vallées d'Aigueblanche en date du 31 décembre 2014,
Vu l'avis favorable du centre régional de la propriété forestière du 9 février 2015,
Vu l'arrêté préfectoral du 13 février 2015 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique,
Vu le rapport et les conclusions de la commissaire enquêteur rendus à l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 10 mars 2015 au 14 avril 2015,
Vu l'avis favorable émis par la commissaire enquêteur en date du 24 avril 2015,
Sur proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Savoie :

A R R E T E

Article 1er :

La révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles sur la commune de Le Bois est approuvée. Le P.P.R. comprend :

- la note de présentation,
- les documents graphiques,
- le règlement.

Article 2 :

L'ensemble de ces pièces est tenu à la disposition du public :

- à la mairie de Le Bois
- à la sous préfecture de Albertville
- à la préfecture - direction de la sécurité intérieure et de la protection civile – service interministériel de défense et protection civile.
- à la direction départementale des territoires – service sécurité risques
- sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.savoie.gouv.fr

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié au maire de Le Bois, à la sous préfecture de Albertville, à la direction départementale des territoires et au service R.T.M.

Article 4 :

le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et mention en sera faite par le préfet, en caractères apparents, dans le journal ci-après désigné :

- le Dauphiné libéré.

Cet arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet des services de l'Etat en département à l'adresse suivante :

<http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-Publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-naturels/Le-risque-en-montagne/PPR-de-Le-Bois>

Cet arrêté sera affiché à la mairie de Le Bois pendant un mois au minimum et porté à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune.

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du maire et un exemplaire du journal sera annexé au dossier.

Article 5 :

le plan de prévention des risques naturels prévisibles vaut servitude d'utilité publique et sera annexé au plan local d'urbanisme, conformément à l'article L 126-1 du code de l'urbanisme.

Article 6 :

la sous-préfète d'Albertville, le maire de Le Bois le directeur de la sécurité intérieure et de la protection civile, le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chambéry, le 12 JUIN 2015

le Préfet,



Eric JALON